L’importation de médicaments en cas de pénurie

Thème

En Belgique, il peut arriver que votre médicament soit indisponible temporairement ou pour une période prolongée, ce qui peut poser problèmes si vous en avez absolument besoin. Pour vous aider, les autorités belges ont mis en place de nouvelles règles. Dans ce thème, nous vous expliquons ce que cela signifie pour vous en tant que patient et comment ce processus fonctionne.

L’importation de médicaments depuis d’autres pays

Lorsqu’un médicament est **indisponible** et qu’il n’y a **pas d’alternative** en Belgique, **ni d’adaptation du traitement** possible, on parle **d’indisponibilité critique**. Dans ce cas, il est possible d’**importer des médicaments depuis d’autres pays**. Comme ce médicament provient d’un autre pays, il se peut que l’emballage soit différent et que la notice soit écrite dans une autre langue. Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez plus d’informations sur ce médicament, vous pouvez toujours prendre contact avec votre médecin et/ou votre pharmacien.

L’importation d’un médicament depuis l’étranger peut se faire par :

- la firme qui commercialise le médicament indisponible ;
- le grossiste-répartiteur ;
- le pharmacien.

Dans chacun de ces cas, le médicament sera délivré à la pharmacie.

Lorsque le pharmacien importe votre médicament, vous aurez **peut-être besoin d’une nouvelle prescription.** De plus, une **déclaration de votre médecin** sera nécessaire à l’importation du médicament. Des questions ou besoin de plus d’infos ? Contactez votre pharmacien.

Le prix du médicament importé

Les médicaments importés depuis l’étranger peuvent entraîner **des coûts supplémentaires**. Ces frais ne sont pas toujours à la charge du patient. **L’INAMI** (Institut national d'assurance maladie-invalidité) publiera sur son site web une **liste** des médicaments pour lesquels un **remboursement** est applicable. Pour de plus d’informations, prenez contact avec votre pharmacien.

Vous trouverez de plus d’informations sur la disponibilité des médicaments sur le site web de l’AFMPS (Disponibilité des médicaments) et sur PharmaStatut.

Cette information a été fournie par PharmaInfo.be, une initiative de l'AFMPS.

Avez-vous encore des questions après avoir lu ces informations ?
Contactez votre médecin ou votre pharmacien.